

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en seconde séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 9

Date de convocation du Comité Syndical : lundi 11 décembre 2023

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean-Marie (Carcassonne Agglomération), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), Pierre BARDIES (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités : DEFROIDMONT Jérôme, Animateur SAGE, GALINIE Baptiste, Technicien de rivière du SMMAR, BONNET David, MOREL Sabrina secrétaires du SMAH HVA,

ARIBAUD Jean- Louis a été élu secrétaire de séance.

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 15 décembre 2023**

Objet de la délibération :

**AMENAGEMENT DU LAUQUET POUR LA PROTECTION D'ENJEUX HABITÉS A SAINT-HILAIRE – ACTION 6.9_b DU PAPI3.
APPROBATION DES RAPPORTS D'AVANT-PROJET, PROJET, DOSSIERS REGLEMENTAIRES, ET MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES RÈGLEMENTAIRES**

Vu l'étude Flash portée par l'Etat sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Occitanie d'expertise technique sur la protection contre les inondations du village de Saint-Hilaire (ARTELIA ; septembre 2019) ;

Vu la fiche action 6.15 du PAPI2 de l'Aude pour la protection de Saint-Hilaire contre les crues du Lauquet, et les études de conceptions réalisées dans ce cadre par ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA) ;

Vu les incidences hydrauliques positives du projet d'aménagement sur les enjeux habités de St-Hilaire qui permettra la mise hors d'eau de 24 bâtis pour des crues d'occurrences cinquantennale à centennale, et la justification de l'absence d'incidences hydrauliques négatives sur les enjeux habités avoisinants, tel que démontré par les modélisations hydrauliques du cabinet d'études ARTELIA ;

Vu la délibération n°2023-08 prise par le Comité Syndical du SMAH HVA en date du 25 janvier 2023 approuvant le PAPI3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028, dont la fiche action 6.9_b intitulée « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités ; Saint-Hilaire ; Lauquet », d'un montant prévisionnel d'investissement de 862.000€ HT, réparti à hauteur de 100K€ HT pour les études de conception opérationnelles (Dossier Réf. STYX P23-HVA-03) , et à hauteur de 762K€ HT pour les travaux, suivi des travaux, et maîtrise foncière (Dossier Réf. STYX P23-HVA-44) ;

Vu les délibérations n°2023-13 et n°2023-14 prises par le Comité Syndical du SMAH HVA en date du 25 janvier 2023 validant le parti d'aménagement, et approuvant la reprise des études de conception de maîtrise d'œuvre d'Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) par le cabinet d'études ARTELIA, et la recherche de solutions pour l'évacuation, et si possible la revalorisation agricole, des volumes de déblais par le cabinet d'études TERRA-INNOVA ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les enjeux, les objectifs, l'historique et le contenu de l'opération portée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA) pour la protection de Saint-Hilaire (11250) contre les inondations.

Monsieur le Président indique que certains terrains privés devront être acquis par le SMAH HVA. Il est néanmoins fait mention que l'ensemble des négociations pour acquisitions foncières amiables ont abouties à des promesses de ventes, qui sont actuellement traitées chez le notaire pour procéder aux actes authentiques de ventes.

Monsieur le Président rappelle que le SMAH HVA souhaite engager les travaux dans les meilleurs délais possible, à savoir dès le 2^{sd} semestre de l'année 2024.

.../...

.../...

2023_49

Monsieur le Président précise que les travaux sont soumis à obtention préalable de toutes les autorisations réglementaires,

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 01 août 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Autorité Environnementale a fait mention au SMAH HVA, suite à examen au cas par cas, que le projet n'est pas soumis à étude d'impacts.

Monsieur le Président précise également que par courrier en date du 15 septembre 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait mention au SMMAR que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante :

- de valider les documents de conception d'Avant-Projet et Projet réalisés par ARTELIA et son co-traitant HYDROGEOTECHNIQUE pour les aspects géotechniques, les rapports d'étude de faisabilité de réemploi des matériaux, de screening agricole et d'étude opérationnelle réalisés par TERRA-INNOVA, et les dossiers réglementaires réalisés par ARTELIA.
- de l'autoriser à déposer les dossiers correspondants dans les plus brefs délais auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude afin de solliciter, par le biais d'une procédure unique, l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalables aux travaux, à savoir la demande d'Autorisation Environnementale et procédures embarquées ; la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection l'Environnement (ICPE), le Permis d'aménager avec avis de l'architecte des bâtiments de France, et la demande de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) des travaux.
- de l'autoriser à signer tous les documents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président, et après délibération, et à l'unanimité des voix.

APPROUVE les rapports d'Avant-Projet (AVP ; ARTELIA ; Réf. 4372569 ; Vers. 02 ; Avril 2023) et Projet (PRO ; ARTELIA ; Réf. 4372569 ; Vers. 01 ; Juillet 2023) ;

APPROUVE les rapports d'étude réalisés par Terra Innova : Evaluation du potentiel de valorisation ; (TERRAINNOVA ; Avril 2023), Screening agricole (TERRAINNOVA ; Avril 2023), étude opérationnelle de valorisation des terres (TERRAINNOVA ; Octobre 2023) ;

APPROUVE le contenu des dossiers réglementaires (ARTELIA ; Réf. 4372569 ; Vers. B ; Décembre 2023) se rapportant à la demande d'Autorisation Environnementale et procédures administratives dites « embarquées », Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection l'Environnement (ICPE), de permis d'aménager soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France, et à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux ;

.../...

.../...

2023_49

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Aude pour engager les procédures réglementaires correspondantes, via une procédure unique, se rapportant à la demande d'Autorisation Environnementale (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement) dont les procédures administratives dites « embarquées », notamment à l'autorisation IOTA (art. L214-3 du code de l'environnement), à la demande de déclaration ICPE (art. L.512-7 du code de l'environnement), à l'instruction du permis d'aménager soumis à avis de l'ABF au titre des sites classés (art. L.341-7 et L341-10 du code de l'environnement), et à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (art. L211-7 du code de l'environnement) ;

AUTORISE le Président à saisir dans les plus brefs délais Monsieur le Préfet de l'Aude, et à effectuer toutes les démarches relatives à l'étude de protection d'enjeux habités à Saint-Hilaire, et à signer tous documents s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,
Pierre BARDIES**

